

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2025

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle communale à St Maurice de Remens sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 décembre 2025.

<u>Collège intérêts communs</u> : 28 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 24	<u>Nombre de votants</u> : 23
<p><u>Présents</u> : <i>Abergement-de-Varey</i> : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <i>Ambérieu-en-Bugey</i> : M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M P. DI PERNA suppléant <i>Ambronay</i> : M B NASSIA; <i>Ambutrix</i> : M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <i>Bettant</i> : M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; <i>Château-Gaillard</i> : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <i>Douvres</i> : M C. LIMOUSIN ; M G. BELLATON suppléant ; <i>Oncieu</i> : M D. JACQUEMIN ; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i> : M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; <i>Saint-Jean-Le-Vieux</i> : M S. MONNET ; <i>St Rambert-en-Bugey</i> : Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; <i>Torcieu</i> : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; <i>Vaux-en-Bugey</i> : Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS</p>		
<p><u>Pouvoirs</u> : <i>Ambronay</i> : M F. BUFFET à M B NASSIA;</p>		

M. JACQUEMIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE L'ABERGEMENT-DE-VAREY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et à la mise à disposition de biens entre collectivités ;

VU les statuts du SERA ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de L'ABERGEMENT-DE-VAREY en date du 15/12/2025, relative au transfert de biens à destination du SERA, dans le cadre de la compétence eau potable;

CONSIDÉRANT que les biens concernés sont nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable transférée au SERA sur le territoire de la commune de L'ABERGEMENT-DE-VAREY ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser ce transfert de gestion par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025, date de transfert effectif des compétences au SERA :

Les délégués représentant la commune d'Abergement de Varey ne prennent pas part au vote

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 D'APPROUVER les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de L'ABERGEMENT-DE-VAREY, nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable transférée au SERA.
- 2 D'AUTORISER le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
- 3 D'AUTORISER le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-090-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025

4 DE DONNER POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité et notifié aux services financiers

Annexe : Délibération de la commune avec PV de mise à disposition des biens

Fait et délibéré le 18/12/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251224-D-2025-090-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025

SLOW

République Française
Département : AIN
Arrondissement : Belley
ABERGEMENT DE VAREY - COMMUNE

Délibération N° DE_032_2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée convoquée le 12 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DEYGOUT.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents (7) : Philippe DEYGOUT, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Anthony BRUNET, Michèle DELORME, Danièle MAUFFREY, Julie CHARBONNIER

Procurations (2) : Michel PHILIPPON représenté par Philippe DEYGOUT, Stephan JUENET représenté par Alexandre BIDAL

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Danièle MAUFFREY

Objet : 32-2025 - SERA - Signature du Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de LABERGEMENT DE VAREY au Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA) dans le cadre du transfert de la compétence eau potable/assainissement

Le Maire informe l'assemblé que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2024, la Commune de L'Abergement de Varey s'est prononcée favorable au transfert de compétence au SERA.

Ce transfert nécessite la mise à disposition des biens communaux (Annexe 1 du PV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens communaux liés au transfert de compétences eau potable/assainissement.

AUTORISE le Maire à signer le PV de mise à disposition avec effet au 01/01/2025.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,
Philippe DEYGOUT.



**Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de
L'ABERGEMENT DE VAREY au Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu
(SERA) dans le cadre du transfert de la compétence eau
potable/assainissement**

ENTRE

La commune de L'Abergement de Varey, représentée par son Maire, Philippe DEYGOUT, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 18 janvier 2025.

ET

Le Syndicat des Eaux de Région d'Ambérieu (SERA), représenté par son Président M. Thierry DERROUBAIX, dûment habilité par délibération du conseil syndical du 1^{er} juillet 2020.

VU les statuts du SERA ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence eau potable/assainissement par la commune de L'Abergement de Varey au SERA.

Article 2 : les biens mis à disposition

Les biens mis à disposition sont listés dans l'inventaire détaillé en annexe 1.

Article 3 : les emprunts

Les emprunts attachés à la compétence eau potable/assainissement sont transférés au SERA.

Les emprunts transférés sont les suivants :

Organisme prêteur	Nº emprunt	Nº de contrat	Quote-part	CRD au 31/12/24
CAISSE D'EPARGNE	A0118127	A0118127000		75 338.11
CAISSE D'EPARGNE	5598899	5598899		271 143.12
CAISSE D'EPARGNE	A0121096	A0121096000	STEASA : 11 272.04	460 916.48

Article 4 : les modalités de la mise à disposition

Le SERA assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le SERA est substitué de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. Le SERA prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Il procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par le SERA sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune de L'Abergement de Varey et non à l'EPCI.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

Article 5 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2025.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffectation du bien,
- Retrait de la commune de L'Abergement de Varey du SERA,
- Fin d'exercice de la compétence eau potable/assainissement par le SERA,
- Dissolution du SERA.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : incidences comptables de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

Le SERA procèdera à l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

Etabli contradictoirement par la commune de L'Abergement de Varey et le SERA.

Le présent PV sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à L'Abergement de Varey

Le 15 DEC. 2025

Pour la commune de
L'Abergement de Varey

Le Maire,
Philippe DEYGOUT.



Pour le SERA

Le Président,
Thierry DEROUBAIX.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry DEROUBAIX", written over a blue horizontal line.
SERA
Syndicat des Eaux
de la Région d'Ambérieu
19 rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Annexe 1 : Inventaire détaillé des biens.

1- Le captage

Note : la Louvatière, propriété de L'Abergement-de-Varey, alimente les réseaux des deux communes de L'Abergement de Varey et de Saint-Jean-le-Vieux¹.

CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA LOUVATIERE	Eléments mis à disposition
Consistance du bien*	Deux bassins de décantation extérieurs successifs à l'arrière du local ; bâtiment attenant en béton avec à l'intérieur passerelle, bassin récepteur/répartiteur alimentant de façon permanente deux compartiments avec colonne de distribution, lesquels fournissent le départ des deux conduites souterraines (l'une pour Saint-Jean-le-Vieux, l'autre pour l'Abergement de Varey) ; regard extérieur donnant sur les 2 conduites de distribution souterraines avec vanne pour couper la distribution et compteur pour chaque conduite. Un trop plein souterrain rejoint à moins de 10m la rivière l'Oiselon, (extrémité munie d'un clapet anti-retour). Surface du bâtiment : environ 8 m ² .
Situation juridique du bien*	Le bien est propriété de la commune de l'Abergement de Varey, parcelle AH 450 (+449,1171) accessible par le chemin rural de la Louvatière, à 100m de la route départementale.
Etat du bien*	Bon état. Local et terrains entretenus régulièrement par la commune. Enduit d'étanchéité intérieur des deux petits bassins de prise à refaire.
Evaluation de la remise en état du bien*	Pas de remise en état nécessaire hormis l'enduit
Parcelle cadastrale concernée**	
Etat d'amortissement du bien**	
Contentieux en cours afférents à ce bien**	
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **	
Etat général dudit bien**	Bon
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	
Eléments comptables**	
Contrats en cours**	
Informations supplémentaires que la commune ou le syndicat souhaiterait faire figurer au présent PV**	- Clef du local remise au SERA.

* Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

** Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

Inventaire détaillé des biens

¹ L'existence, ancienne, d'une communauté d'intérêts pour la source est formalisée dans une convention bipartite, renouvelée en 2004 et 2015. Celle-ci organise la collaboration et le partage, la gestion des équipements communs et les aspects financiers. Lors de la mise à disposition des deux réseaux au SERA, seuls les éléments de la convention spécifiques aux fonctions et responsabilités dévolues par les deux communes au syndicat seront suspendues, par avenir. Le maintien en vigueur de la convention, mise en veille sur les aspects purement opérationnels, permet de perpétuer le lien et garantit la prise en compte des intérêts réciproques en cas de dissolution du SERA ou retrait de l'une, l'autre ou des deux communes.

2- La station de pompage

STATION DE POMPAGE (PESE-LAIT)	Eléments mis à disposition
Consistance du bien*	Un bâtiment, une conduite menant à la bâche avec ventouse, arrivée du captage avec compteur, bassin tampon permettant l'envoi vers les deux réservoirs communaux, sonde de niveau, 2 pompes pour chaque réservoir fonctionnant à tour de rôle, vases d'expansion, armoires électriques, gestion des pompes et télécommunication, 1 compteur par réservoir, antenne de télécommunication, compteur linky. Surface du bâtiment : environ 25 m ²
Situation juridique du bien*	<i>Le bâtiment a aussi un petit local d'angle (1 m²) n'ouvrant que sur l'extérieur, géré par Saint-Jean-le-Vieux pour la chloration de l'eau dans leur conduite.</i>
Etat du bien*	Le bien est propriété de la commune de l'Abergement de Varey, parcelle AD 165, au bord de la route départementale après le quai-bus.
Evaluation de la remise en état du bien*	Bon état. Local entretenu régulièrement, équipements récents.
Parcelle cadastrale concernée**	
Etat d'amortissement du bien **	
Contentieux en cours afférents à ce bien**	
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **	
Etat général dudit bien**	Bon
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	
Eléments comptables**	
Contrats en cours**	
Informations supplémentaires que la commune ou le syndicat souhaiterait faire figurer au présent PV**	Clef du bâtiment remise au SERA.

*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

Inventaire détaillé des biens

3-Le réservoir de La Forêt

RESERVOIR DE LA FORET	Eléments mis à disposition
Constance du bien*	Réservoir semi-enterré de forme circulaire en hauteur couvert de terre. Local attenant avec à l'intérieur échelle et passerelle pour descendre vers les conduites d'amenée et de distribution, les vannes de coupure, bypass et le dispositif de traitement par ultraviolets, un compteur de distribution, armoire électrique, armoire de gestion distribution et UV, antenne de télécommunication. Surface totale
Situation juridique du bien*	Le bien est propriété de la commune de l'Abergement de Varey, parcelle AC 532, au croisement de deux chemins ruraux, à 50m de la voie communale qui mène au hameau de Côte Savin.
Etat du bien*	Bon état. Entretien régulier du local et du réservoir, et du tumulus enherbé.
Evaluation de la remise en état du bien*	
Parcelle cadastrale concernée**	AC 532
Etat d'amortissement du bien**	
Contentieux en cours afférents à ce bien**	
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **	
Etat général dudit bien**	
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	
Eléments comptables**	
Contrats en cours**	
Informations supplémentaires que la commune ou le syndicat souhaiterait faire figurer au présent PV**	Clef du local remise au SERA.

*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire

Inventaire détaillé des biens

4-Le réservoir de Dalivoy

RESERVOIR DE DALIVOY	Eléments mis à disposition
Consistance du bien*	Petit réservoir béton, accès par le chemin rural de Prachel 150m après son embranchement sur la voie communale Dalivoy – Les Granges, puis montée difficile pour un véhicule à travers le pré privé, pentu, sur 70m. La partie réservoir est enterrée, surmontée d'un local avec plateforme partielle à l'intérieur au-dessus du bassin, sonde de niveau, armoire électrique. La conduite de trop-plein, enterrée sur le devant du local réservoir, descend une dizaine de mètres avant de déverser dans le pré. Le réservoir est sur une parcelle communale d'environ 60 m ² . Chambre en béton insérée dans la chaussée du chemin de Prachel formant regard sur les conduites d'aménée et de distribution et accueillant le système à ultraviolets, vanne et by-pass, armoire électrique, armoire gestion distribution et UV, antenne télécommunication
Situation juridique du bien*	Le bâtiment réservoir et la chambre béton enterrée dans le chemin sont propriété de la commune de l'Abergement de Varey.
Etat du bien*	Etat moyen
Evaluation de la remise en état du bien*	
Parcelle cadastrale concernée**	AB 278
Etat d'amortissement du bien**	
Contentieux en cours afférents à ce bien**	
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats) **	
Etat général dudit bien**	
Convention d'occupation domaniale grevant le bien**	
Eléments comptables**	
Contrats en cours**	
Informations supplémentaires que la commune ou le syndicat souhaiterait faire figurer au présent PV**	

*Ces informations sont mentionnées à l'article L. 1321-1 du CGCT

**Ces éléments ne sont pas mentionnés par l'article L. 1321-1 mais peuvent, à toutes fins utiles et en fonction du bien concerné, figurer dans l'inventaire